Commune de WALDHAMBACH
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Procès-Verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2026 – 20h00

Nombre de conseillers Elus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **13**

Sous la Présidence M. BRUPPACHER Frédéric, Maire
Date de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient présents : KAPPES Christophe, BACHMANN Christine, SCHNEIDER Sacha, Adjoints
BEROUD Julie, BLAISE Camille, BLOCH Jérémy, CAYRE Angélique, HOFSTETTER Simone, RINIÉ Kevin, SCHNELL Nicole, THIEBOLD Jean-Marc, WILHELM Bruno

Absents excusés : BIEBER Christophe, STAEBLER Christine
Secrétaire de séance : CAYRE Angélique

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

58. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026
59. Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
60. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
61. Acquisition d'une camionnette
62. Achat de terrains
63. Remboursement de factures
64. Subvention pour ravalement de façades
65. SMA rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration

Mme CAYRE Angélique est désignée secrétaire de séance

2026-58/9.1 **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026**

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026-59/2.1 **Elaboration du PLU : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été engagée le 18/12/2023. Il va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.
Les objectifs poursuivis, tels que définis au moment de la prescription, visent à :

- Disposer d'un outil de planification à jour et respectant le cadre réglementaire qui s'imposera à l'avenir via les documents supérieurs, et notamment le cadre fixé par la loi Climat et Résilience (objectif « Zéro Artificialisation Nette ») ;
- Se donner les moyens d'une politique de planification urbaine et foncière plus volontariste grâce aux outils fonciers mobilisables avec un PLU (droit de préemption urbain, emplacements réservés, etc.) ;
- Disposer d'un outil de planification plus pertinent permettant d'ajuster le cas échéant plus facilement le document d'urbanisme grâce aux diverses procédures que n'offre pas la carte communale ;
- Répondre de manière proportionnée et plus sobre sur le plan de la consommation foncière aux besoins de création de logements ou de développement des entreprises, afin de s'inscrire d'ores et déjà dans une trajectoire plus vertueuse vis à vis des objectifs du ZAN inscrits dans la loi Climat et Résilience.

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD. Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de PADD et les orientations générales du projet qui sont les suivantes :

ORIENTATION A : Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères

ORIENTATION B : Maintenir un cadre de vie de qualité

ORIENTATION C : Soutenir le développement économique

ORIENTATION D : Accompagner le développement économique par une offre d'habitat adaptée

ORIENTATION E : Garantir la sécurité et la salubrité

ORIENTATION F : Gérer l'espace de façon responsable

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/12/2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

- **La préservation de la trame verte et bleue** : le Conseil municipal souligne l'engagement de la commune en faveur de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Une attention particulière est portée à la préservation des **vergers haute-tige**, des **massifs forestiers (plantation d'arbres)** et, plus largement, des espaces naturels et paysagers participant à l'identité et à la qualité environnementale du territoire communal.
- **La qualité du cadre de vie** : les élus soulignent l'importance de porter une attention particulière à la qualité des espaces publics et des équipements, ainsi qu'à leur adaptation aux besoins de la population. L'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions devra également être recherchée afin de préserver la qualité et la cohérence du cadre de vie communal.
- **Le développement économique** : le Conseil municipal rappelle la volonté de la commune d'accompagner et de soutenir le développement de l'activité économique. Cette orientation doit notamment permettre de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises, de maintenir les activités existantes et de contribuer au maintien et au développement des emplois sur le territoire.
- **Le développement de l'habitat** : les élus soulignent la nécessité de poursuivre le développement d'une offre d'habitat adaptée aux besoins de la population. À ce titre, la commune souhaite notamment permettre la poursuite et l'extension du lotissement, dans le respect des objectifs de maîtrise de l'urbanisation et de gestion responsable de l'espace.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

2026-60/7.2 **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Le Maire de Waldhambach

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-61/1.1 **Acquisition d'une camionnette**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'une camionnette affectée aux besoins des services municipaux et aux travaux réalisés par les agents communaux.

Il informe que ce véhicule présente une défaillance au niveau du système de direction ne permettant plus son utilisation dans des conditions normales de sécurité.

Il précise que, compte tenu de l'ancienneté du véhicule et du montant des réparations nécessaires à sa remise en état, il convient de procéder à son remplacement.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition d'une camionnette d'occasion
- Retient la proposition de l'entreprise KEVIN OSSWALD AUTOMOBILES sise à Diemeringen pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type Renault Master SC d'un montant de 25000,00 € HT soit 29894,45 € TTC (garantie 1 an)
- Autorise le maire à signer le bon de commande et ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à effectuer toutes les démarches y afférant.

2026-62/3.1 **Achat de terrains**

Dans le cadre du programme Trame Verte et Bleue porté par le parc naturel régional des vosges du nord et la plantation d'arbres,

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire,

- décide d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur EBY Etienne, cadastrée
  section 13, parcelle 190/61, lieu-dit KALKGRUB de 11,92 ares, terre

- décide d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur William HAENEL (LANE), cadastrée
  section 13, parcelle 26, lieu-dit KALKGRUB de 10,60 ares, verger

- fixe le prix d'achat à **25,00 € l'are**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Waldhambach auprès de Me BOESHERTZ, notaire à Drulingen

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

2026-63/7.10 **Remboursement de factures**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme STEYER Rachel, enseignante à l'école de Waldhambach a acheté des fournitures scolaires nécessaires au fonctionnement de sa classe pour la rentrée scolaire 2026/2027.
Les factures et justificatifs correspondants ont été présentés à la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à rembourser à Mme STEYER la somme de **232,06 €** correspondant aux frais engagés pour l'achat de fournitures scolaires et à émettre le mandat correspondant.

2026-64/7.5 **Subvention pour ravalement de façades**

Le Maire soumet au conseil municipal la facture pour le ravalement de façades de l'immeuble situé 11, rue de la fontaine à Waldhambach.

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 6 septembre 1991, décide d'octroyer une aide financière de 3,05 € par m² pour les façades de la maison d'habitation donnant sur rue et décide de prendre en compte :

Pour M. et Mme MATTERN 11, rue de la fontaine à Waldhambach :
120 m² de façades à 3,05 € le m² soit 366,00 € de subvention

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026, art 6574 « ravalement de façades ».

2026-65/8.8 **SMA rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration**

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, demandant annuellement, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,
Vu le décret du 6 mai 1995, fixant les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport, donnant des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, difficultés, évolution, ...
Vu la délibération du SMA de l'Eichelthal en date du 1er septembre 2026, adoptant le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration,

Le Maire présente le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration.

Le Conseil Municipal admet avoir pris connaissance du contenu du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration établi par le SMA de l'Eichelthal.

Points évoqués et communiqués :

- Permanences plateforme déchets verts
- Repas de Noël des anciens 13 décembre 2026
- Agent d'entretien
- Journée de travail 17 octobre 2026 (fleurissement)

Pour extrait conforme
Waldhambach, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance : Le Maire

MAIRIE DE WALDHAMBACH 67430